

Province de NAMUR

COMMUNE DE GESVES

www.gesves.be

Agent traitant : Elise Debois

Service Taxes

+32 (0) 83/670.336

taxes@gesves.be

TAXE SUR LE SÉJOUR - 2024

Formulaire à renvoyer de préférence par mail – Merci

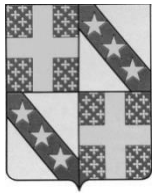
IDENTIFICATION DU LOGEMENT

• Nom du gîte, de la chambre ou de l'établissement :		
• Adresse complète de l'établissement :		
• Possède une dénomination protégée par le Code Wallon du Tourisme (*) biffer la mention inutile		OUI (*) Numéro : NON (*)
• Capacité d'accueil :		Nombre de lit(s) 1 personne
		Nombre de lit(s) 2 personnes
	Nombre total de lits – Equivalence <i>Un lit de 2 personnes équivaut à deux lits</i>lits
• Cessation d'activité / Hébergement fermé en date du :	/...../.....

IDENTIFICATION DU DECLARANT

• NOM et Prénom de la personne de contact/gestionnaire :		
☎ :	✉ :
• Eventuellement : NOM et adresse de de la société /personne pour l'envoi de l'Avertissement Extrait de rôle :		

Choix du mode de taxation au verso !



Province de NAMUR

COMMUNE DE GESVES

www.gesves.be

Agent traitant : Elise Debois

Service Taxes

+32 (0) 83/670.336

taxes@gesves.be

TAXE SUR LE SÉJOUR - 2024

CHOIX DU MODE DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2024 :

<input type="checkbox"/>	Je choisis le mode de taxation annuel au forfait (60€ par lit)
<input type="checkbox"/>	Je choisis le mode de taxation à la nuitée Pour la période du 1 janvier au 30 juin 2024, je déclare : NUITÉES Pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2024, je déclare : NUITÉES <i>Calcul du nombre de nuitées = nombre de nuits de location X le nombre de personnes de > 3 ans)</i>

Certifié sincère et véritable,
Date et signature

.....

Remarques :

- En cas de dénomination protégée par le Code Wallon du Tourisme : la taxe est réduite de 50%
- Taxation à la nuitée : les enfants de moins de 3 ans ne sont pas comptés
- En cas d'absence de déclaration, la taxation d'office sera appliquée sur base du forfait